
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du mercredi 29 juin 2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Sofia BARBOSA.

Votants: 9

Sont présents: Sofia BARBOSA, Michel PATOUT, Benoit ARMENGAUD, Julie JUILLARD, Edouard MEILLON, Emeline POUGET, Alban MARTIN

Représentés: Cedric BLANCHON, Laurent DOUTRIAUX

Excuses: Francis DUBOIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alban MARTIN

Date de la convocation: 22 juin 2022

Date d'affichage: 22 juin 2022

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2022**
Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.
- **Signature du registre des délibérations**
- **Monsieur Alban MARTIN est désigné secrétaire de séance**

Objet: Modalités de publicité des actes pris par la commune - 2022 085

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire,

L'Adjointe au maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

L'Adjointe au Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'adopter la publicité par publication papier au secrétariat de la mairie qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Objet: Budget eau - Décision modificative d'augmentation de crédits - 2022 086

L'Adjointe au maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 67 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 110.00 €	
Chapitre 70 7011	Ventes produits fabriqués, prestations Eau		+ 110.00 €
TOTAL :		110.00 €	110.00 €

L'Adjointe au Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Budget assainissement - Décision modificative d'augmentation de crédits - 2022 087

L'Adjointe au maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants, qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 67 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 95.00 €	
Chapitre 70 70611	Ventes produits fabriqués, prestations Redevance d'assainissement collectif		+ 95.00 €
TOTAL :		95.00 €	95.00 €

L'Adjointe au Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Budget station service - Décision modificative de virement de crédits - 2022 088

L'Adjointe au maire expose au conseil municipal que dans le budget primitif les opérations d'ordre budgétaire ont été votées en déséquilibre ainsi il est nécessaire de voter des ajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 042 675	Opérations d'ordre transfert entre sections	- 560.00 €	
Chapitre 11 6063	Valeur comptable éléments d'actifs cédés	+ 560.00 €	
	Charges à caractère général		
	Fournitures entretien et petit équipement		
TOTAL :		00.00 €	00.00

L'Adjointe au Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la présente décision modificative.

Objet: Retrait du syndicat AGEDI - 2022 089

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée,

- que la commune n'utilise plus les logiciels E-assemblée, Win M14 et 40, Win Pay, Win Pop, Win Eau, Win Det et Pelta, fournis par le Syndicat Intercommunal AGEDI;
- que la décision du retrait du Syndicat dont la collectivité est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par la Préfecture;

Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le retrait de la commune de Lappleau du syndicat Intercommunal AGEDI dont elle est membre
Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision

Objet: Empêchement du Maire: indemnités au 1er adjoint - 2022 090

Madame l'Adjointe au Maire informe le conseil municipal que selon l'article L2123-24-1 du CGCT
"Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil

municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22".

Cette indemnité est versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. La suppléance dure tant que persiste la cause qui empêche le maire d'exercer ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser à Madame la 1ere Adjointe, à compter du 1er juillet 2022 et durant l'absence du Maire, le montant de l'indemnité voté par délibération, soit 29.32 % de l'indice 1027, indice majoré 830.

Autorise Madame la 1ere Adjointe à signer tous documents afférents à cette délibération.

Objet: Indemnités pour le gardiennage de l'église communale - 2022 091

- Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987;
- Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011;

Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de verser une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Madame l'Adjointe au Maire propose d'allouer une indemnité d'un montant de 120 € pour un gardien résidant dans la commune .

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Décide de fixer au titre de l'année 2022 le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120 €.**
- **Autorise Madame l'Adjointe au Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le conseil municipal est clos à 21h35.